

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-40**

---

**PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Au niveau du Parc Municipal du Ponton b'Amécourt.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) notamment l'article L.2125-1,*

*VU l'Arrêté Municipal Permanent N°2022-013 réglementant la propreté et l'entretien des espaces publics et notamment son article 4,*

*VU la demande en date du 05 avril 2023 de Monsieur WELTER Alain sis 70 rue Fontaine du Toit à Fublaines concernant l'occupation du domaine public durant l'installation d'un manège pour enfants au niveau du Parc Municipal du Ponton b'Amécourt à compter du 10 avril 2023 et jusqu'au 19 avril 2023,*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sécurité durant l'installation d'un manège pour enfants au niveau du Parc Municipal du Ponton b'Amécourt, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 10 avril 2023 et jusqu'au 19 avril 2023, Monsieur WELTER Alain est autorisé à installer un manège pour enfants au niveau du Parc Municipal du Ponton b'Amécourt.

Ouverture du manège : de 10h30 à 12h30 et de 16h à 19h30.

Monsieur WELTER Alain devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

Aucun déchet ne devra être abandonné sur l'espace public. Toute infraction sera constatée par procès-verbal, poursuivie et réprimée conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté devra être affiché sur place 48h à l'avance par Monsieur WELTER Alain.

**ARTICLE 4:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
  - Monsieur WELTER Alain,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
  - Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 07/04/2023

Publié le : 07/04/2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 06 avril 2023

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

